



HAL
open science

Dynamiques de transformation familiale en Afrique subsaharienne et au sein des diasporas présentes en France

Jacques Barou

► **To cite this version:**

Jacques Barou. Dynamiques de transformation familiale en Afrique subsaharienne et au sein des diasporas présentes en France. *Droit et Cultures*, 2017, 73 (1), pp.29-47. hal-01496833

HAL Id: hal-01496833

<https://hal.science/hal-01496833>

Submitted on 27 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jacques Barou

Dynamiques de transformation familiale en Afrique subsaharienne et au sein des diasporas présentes en France

Résumé : Les organisations familiales étendues en Afrique subsaharienne ont fait l'objet de nombreuses recherches. Fondés sur divers modes de filiation et divers types de résidences, organisés autour de principes hiérarchiques définis selon le principe de séniorité, les lignages se reproduisent dans des systèmes d'alliance très codifiés. Ces organisations n'en ont pas moins donné des signes de changement dès les années de l'après seconde guerre mondiale. Les États africains indépendants pronostiquant leur disparition ont élaboré des Codes de la famille adaptés à un type de famille dont ils souhaitaient l'avènement comme signe de progrès : la famille nucléaire occidentale. En fait les bouleversements qu'a connus l'Afrique à partir de la fin du XX^e siècle avec l'exode rural, l'urbanisation et les crises politiques ont plutôt conduit à une diversification accrue des formes de familles. Tout comme en occident, on a pu constater le développement des unions libres et des ménages monoparentaux tandis que les familles étendues se maintenaient mais changeaient radicalement de fonctionnement. L'immigration familiale subsaharienne qui s'est développée en France dans les années 1990 et 2000 a connu des évolutions comparables avec des nuances significatives selon les modèles d'origine et les conditions de vie rencontrées. En Afrique comme au sein des immigrations subsahariennes en France, on observe une tendance commune vers la matrifocalité.

Mots-clés : structures familiales, organisation de la parenté, Code de la famille, polygamie, ménages monoparentaux, matrifocalité.

Changes of the Family's Structures in Sub Saharan Africa and among African Immigrations in France

Abstract: Joint families in Sub Saharan Africa have been largely studied by researchers. They are organised according different kinds of filiations and localisations. Their internal hierarchy is built on the principle of seniority and they obey to precise rules of wedding. However they began to change after 2nd World War. The newly independent African States thought they will disappear and consequently they promote family codes adapted to nuclear households corresponding to the western model considered as a symbol of modernity and the result of development. Indeed the deep changes lived by Africa during the last decades: rural depopulation, urbanisation, political and economic crisis have produced a large heterogeneity of kinship organisation. One has observed the development of single parent households and free cohabitation. Large families did not disappear but they change deeply trying to adapt them to the new surrounding. Sub Saharan families began to immigrate in France during the 1990 and 2000 years. Their evolution is relatively similar to the evolution observed

Jacques Barou

in Africa. However, researchers perceived some important differences linked to the dominant kinship models existing in the countries of origin and to the concrete conditions of life in France. Finally they notice a common trend to matrifocality.

Keywords: Family's structures, Parenthood organisations, Family code, Polygamy, Single households, Matrifocality.

Introduction

L'Afrique subsaharienne connaît depuis plusieurs décennies une dynamique de changements qui se manifeste dans tous les domaines : croissance démographique, exode rural, urbanisation, acculturation et transformations culturelles. La famille est aussi touchée par ces changements et le droit de la famille élaboré dans les années qui ont suivi les indépendances dans la perspective d'un rapprochement avec les structures familiales occidentales, telles qu'elles étaient perçues à l'époque, apparaît en décalage par rapport aux évolutions sur le plan sociétal. Dans le même temps, l'immigration africaine s'est développée en Europe et particulièrement en France où le droit de la famille est ainsi confronté à des phénomènes inédits. Pour mieux situer la problématique actuelle des familles subsahariennes, il faut toutefois partir de ce qu'a été leur réalité dans le contexte des pays d'origine et l'est encore dans une certaine mesure aujourd'hui.

Variété des structures familiales africaines

L'étude des structures de parenté a constitué longtemps un des objets principaux des anthropologues et sociologues africanistes. De ce fait, les connaissances accumulées dans ce domaine permettaient quelques années après les indépendances de définir de façon assez complète les divers types d'organisation familiale existant dans cette vaste aire culturelle. Dans un souci de vision synthétique, Louis-Vincent Thomas¹ distinguait six dimensions caractérisant les divers types d'organisation familiale subsaharienne.

Cette organisation, appelée lignage prend place au sein d'une série d'ensembles plus larges : « Il y a l'ethnie : "la plus grande unité traditionnelle de conscience d'espèce" ; la tribu : "l'ensemble des sujets qui procèdent bilatéralement d'un ancêtre légendaire" ; le clan : "rassemblant tous les individus issus unilinéairement d'un ancêtre mythique et se réclamant d'un même animal totémique", le lignage : "ensemble d'individus descendant

¹ Louis-Vincent Thomas, « Généralités sur l'ethnologie négro-africaine », in J. Poirier (dir), *Ethnologie régionale t. I Afrique Océanie*, Encyclopédie de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1972, p. 246-357.

effectivement d'un ancêtre historique, dont on conserve le souvenir réel ainsi que de ses successeurs" »².

Elles obéissaient d'abord à des règles de filiation différentes : filiation matrilineaire privilégiant la parenté utérine et faisant de la femme la plus âgée de la génération la plus ancienne le véritable chef de famille, filiation patrilinéaire privilégiant la parenté agnatique et imposant une hiérarchie monopolisée par les hommes et une dévolution des biens uniquement en ligne masculine. Entre ces deux grands types de structures, on observait déjà de nombreux phénomènes de filiation bilatérale à prédominance féminine ou masculine dans lesquels l'enfant était censé posséder l'esprit de son père et le sang de sa mère ou l'inverse, ce qui donnait des règles de succession plus complexes dans lesquelles les fils héritaient par exemple des biens immobiliers et fonciers tandis que les neveux utérins héritaient des biens mobiliers. Enfin quelques rares groupes ignoraient l'organisation lignagère et se mariaient entre cognats à partir d'un certain degré de parenté sans référence dominante à la branche maternelle ou à la branche paternelle.

La résidence était la seconde dimension de la structure familiale. La combinaison entre systèmes de filiation et résidence dans la famille de l'épouse (système uxori-local) ou dans celle de l'époux (système viri-local) aboutissait à une assez large variété de possibilités de résidence commune gouvernée par un homme ou une femme et habitée par leurs divers dépendants en ligne maternelle ou paternelle.

La consanguinité apparaît comme un élément moins important dans le lien familial. Elle justifie l'interdit de mariage à des degrés très divers. La plupart du temps, il faut attendre six générations pour pouvoir se marier dans le même clan mais quelquefois l'exogamie n'est obligatoire que sur deux générations et dans certaines sociétés, le grand-père peut épouser sa petite-fille sans que cela s'apparente à un inceste. Il ne faut pas oublier par ailleurs qu'en Afrique, les géniteurs ne sont pas automatiquement investis de responsabilités parentales. Des pratiques comme le lévirat et le sororat donnent une fonction paternelle ou maternelle à des hommes ou à des femmes qui ne sont que les frères ou sœurs des géniteurs décédés des enfants dont il leur revient d'assumer la charge. Une femme peut aussi être investie d'un rôle paternel. Evans-Pritchard avait observé chez les Nuers du Soudan qu'une femme stérile devenait symboliquement un homme au bout de quelques années et pouvait alors épouser une jeune fille qui lui donnerait des enfants à la suite d'aventures avec des amants de passage³. Cela pouvait aussi arriver à des femmes devenues infécondes après quelques maternités qui se trouvaient être à la fois mères des enfants engendrés par leur ex-

² Kéba Mbaye, « Introduction », in Association Internationale des Sciences Juridiques, *Le droit de la famille en Afrique noire et à Madagascar*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1968, p. 16.

³ Evans-Pritchard, *Kinship and Marriage among the Nuer*, Oxford, Clarendon Press, 1951.

conjoint et « père » des enfants de la jeune femme qu'elles avaient épousée après leur veuvage ou leur séparation.

Filiation et résidence déterminent des comportements obligés entre les membres d'un même groupe familial. Claude Meillassoux⁴ a montré la fréquence du principe de séniorité qui cimente l'organisation familiale en légitimant l'autorité des aînés sur les cadets et en instaurant une hiérarchie fondée sur l'âge. La dévolution des biens et des pouvoirs est d'abord horizontale, les cadets héritant des aînés jusqu'à épuisement de leur génération. La succession devient alors verticale quand elle gagne la génération suivante au sein de laquelle on retrouve la dichotomie aînés/cadets. Dans certaines sociétés d'agriculteurs comme les Soninké de la vallée du fleuve Sénégal, l'organisation du travail au sein du lignage est pensée pour reproduire cette hiérarchie et renforcer le principe de séniorité. Chaque individu doit travailler une demi-journée de son temps sur le champ collectif mais les aînés délèguent leur part de travail aux cadets de façon pyramidale de sorte que les plus jeunes voient tout leur temps occupé par les activités au profit de la collectivité tandis que les plus âgés en sont totalement libérés et peuvent consacrer leur temps à un enrichissement personnel qui leur permettra de se marier avec plusieurs épouses et d'avoir ainsi un grand nombre d'enfants qui hériteront de la part de travail de leurs anciens⁵. La structure familiale génère aussi des codes relationnels qui ont une portée éducative. Dans le matrilineage, les enfants élevés par leur oncle maternel entretiennent une relation de respect et de crainte vis-à-vis de celui-ci mais ont des rapports plus décontractés avec leur père qui appartient à un autre lignage et n'a ni bien à leur transmettre ni autorité à leur imposer. Dans le patrilineage, c'est l'inverse. D'autres codes imposent un évitement entre certains parents comme belle-mère et gendre ou beaux-frères et belles-sœurs ou au contraire les transforment en relations de plaisanterie, imposant ainsi des moqueries rituelles qui constituent un détournement par l'humour des antagonismes qui existent entre ces catégories.

Le vocabulaire de la parenté est aussi déterminé par les structures familiales. Dans certaines sociétés influencées par l'organisation matrilineaire où les femmes assument collectivement l'éducation des jeunes enfants, comme les sociétés rurales des Comores, toutes les sœurs de la mère sont appelées mère et tous les frères du père sont appelés père. L'enfant est amené à distinguer parmi ces mères et ces pères non seulement sa mère et son père biologiques mais aussi et surtout la sœur aînée et le frère aîné de ceux-ci qui portent les noms prestigieux de « mama bollé » ou « baba bollé », le principe

⁴ Claude Meillassoux, « Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'autosubsistance », *Cahiers d'Études Africaines*, n°4, 1960, p. 38-67.

⁵ Colette Leblanc, « Un Village de la Vallée du Sénégal : Amadi-Ounare. », *Les Cahiers d'Outre-mer* 66, 1964, p. 117-48.

de séniorité étant ainsi inculqué dès l'enfance⁶. De manière générale, la prééminence de la « grande famille » souvent polygame aboutit à la circulation de l'enfant au milieu d'adultes qui sont perçus initialement par lui comme dans un rapport relativement indifférencié. Chez les Mossi, patrilinéaires et polygynes, l'enfant n'est pas systématiquement allaité par sa mère biologique mais par une des épouses de son père et n'est informé de l'identité de sa mère biologique qu'après le sevrage, ce qui favorise un sentiment d'appartenance à la collectivité au détriment de la construction d'une relation duale mère/enfant⁷.

L'alliance enfin est la dimension par laquelle les familles peuvent se perpétuer. Le mariage apparaît comme un contrat entre deux parentèles. Le « prix de la fiancée » est dans l'univers traditionnel une compensation symbolique que le groupe qui reçoit une femme doit céder au groupe qui la lui donne. Avec la monétarisation des économies africaines, il tend depuis déjà longtemps à devenir prohibitif et à faire l'objet de spéculations. Une hiérarchie des prix s'est instaurée en fonction du statut de la fiancée : vierge, déflorée ou veuve. Les hommes les plus riches, en général assez âgés peuvent « acheter » plusieurs femmes jeunes et les retenir parfois dès la naissance alors que les plus pauvres doivent épargner de nombreuses années avant de pouvoir payer la dot et les frais relatifs au mariage. Les interdits de mariage sont nombreux entre cousins parallèles ou entre toutes catégories de cousins germains. Les interdits existent aussi entre clans et surtout entre castes différentes. Les clans liés par une relation à plaisanterie qui se sont souvent combattus dans le passé sont en général en interdit de mariage. Les castes supérieures de propriétaires fonciers ou d'éleveurs ne peuvent épouser des membres de castes d'artisans et *a fortiori* des membres de castes d'anciens captifs. Le mariage entre gens d'ethnies différentes est moins prohibé sauf quand un antagonisme récent a pu opposer deux d'entre elles. Ainsi les mariages entre Tutsi et Hutu au Rwanda n'étaient pas rares avant le génocide de 1994.

Ce tableau des diverses structures familiales subsahariennes que l'on peut dresser à partir des travaux réalisés entre les années 1950 et 1980 dans une Afrique encore massivement rurale reflète déjà toute une dynamique de changement. Si on ne peut pas faire l'hypothèse d'une universalité initiale des systèmes matrilineaires, il est possible de prôner qu'ils étaient beaucoup plus répandus autrefois et qu'ils se sont transformés sous l'effet d'influences extérieures. Ainsi les Peuls islamisés sont aujourd'hui patrilinéaires tandis que les Peuls demeurés fidèles aux religions du terroir sont restés matrilineaires. On pouvait constater dans ces années-là une présence dominante des

⁶ Sophie Blanchy, *Maisons des femmes, cités des hommes : filiation, âge et pouvoir à Ngazidja (Comores)*, Nanterre, Société d'ethnologie, 2010.

⁷ Françoise Héritier, *L'Exercice de la parenté*, Paris, Gallimard, 1990.

patrilignages dans la zone sahélienne en contact étroit avec le monde musulman depuis des siècles tandis que les matrilignages demeuraient plus nombreux en zone forestière où les religions traditionnelles sont restées plus vivantes. Mais les organisations patrilinéaires sont aussi nombreuses en Afrique centrale dans des régions influencées plus récemment et plus superficiellement par le christianisme. Les mouvements migratoires mettent souvent des groupes minoritaires en contact avec des majorités qui ont des systèmes de parenté différents et au fil du temps les minoritaires s'inspirent du modèle dominant. À Tambacounda, ville du Sénégal oriental, les Bassari organisés en matrilignages dans leurs villages de brousse tendent à se redéfinir selon une structure patrilinéaire au contact de groupes plus nombreux qui ont un mode de transmission par les hommes, correspondant en outre davantage à ce que l'État a instauré comme règle juridique en la matière. Cela ne va pas sans perturber profondément toute l'organisation traditionnelle de cette communauté, en redéfinissant les interdits de mariage entre clans⁸.

Amplification des dynamiques de transformation

Les États-nations africains indépendants se sont dotés d'un droit de la famille qui, très souvent, ignorait les réalités des systèmes de parenté traditionnels. Cette ignorance voulue reposait sur le fait que les pionniers de l'indépendance concevaient le développement de leurs pays sur le modèle des anciennes puissances tutélaires et postulaient que la famille africaine évoluerait comme avait évolué la famille européenne, allant de la famille étendue fondée sur la parenté élargie à la famille nucléaire fondée sur le couple et le mariage arrangé par les parents au mariage relevant du libre choix des conjoints. Quant à la filiation, elle devait devenir à long terme indifférenciée, parentèle agnatique et utérine n'ayant plus la préséance l'une sur l'autre, ascendants et collatéraux abandonnant aux seuls géniteurs la responsabilité sur les enfants. Dans cette optique « moderniste », il n'était pas possible de tenir compte du droit coutumier en matière d'alliance, de filiation et de succession puisqu'on ne voyait dans son application qu'un frein au développement. Néanmoins, l'hétérogénéité culturelle existant dans la plupart des pays était telle qu'il fallait imaginer une période transitoire où les nombreuses coutumes existantes devaient encore pouvoir s'appliquer.

Au Sénégal, en 1961, on avait recensé 68 coutumes différentes selon les ethnies, les sous-groupes ethniques et les différentes religions auxquelles ces diverses entités avaient adhéré. Dans un souci à la fois de développement et d'unification juridique de la nation, le Code de la famille élaboré dix ans plus tard ne retenait aucune de ces coutumes et se référait au droit positif

⁸ Babacar Ndong, *Une communauté traditionnelle en milieu urbain*, Paris, L'harmattan, 2011.

d'inspiration européenne comme source principale du droit. Toutefois dans ce pays islamisé de longue date où les confréries musulmanes disposaient d'une influence considérable, le législateur dut finalement consacrer une situation de pluralisme juridique en donnant aux citoyens la possibilité de recourir au droit musulman pour tout ce qui relevait des affaires familiales. Par contre les diverses coutumes des ethnies non islamisées ou faiblement islamisées ne furent pas retenues car considérées comme en voie de disparition et le fait d'en tenir compte dans le Code de la famille fut considéré comme compliquant inutilement les choses. La vision de l'avenir de la famille que reflète ce Code postule donc assez clairement une évolution vers un type de famille de caractère nucléaire avec égalité des conjoints et dévolution successorale indifférenciée selon le sexe. Le maintien d'une option en faveur de l'application du droit musulman n'était qu'une concession faite à un certain nombre de leaders religieux influents mais ne remettait pas en cause la suprématie du droit moderne puisque le fait d'être musulman n'obligeait en rien à recourir au droit musulman pour tout ce qui relevait de la sphère privée. Il s'agissait simplement d'une option possible mais non obligatoire⁹.

Cette évolution vers une prééminence du droit moderne se retrouve dans la plupart des pays africains pour ce qui relève du droit de la famille. Tous les préambules à la production des Codes de la famille soulignent la richesse des coutumes, héritage des sagesses traditionnelles mais en même temps stigmatisent leur inadéquation au monde moderne. Quand le poids de la coutume est trop fort, on l'intègre dans le droit de la famille en cherchant à l'édulcorer. C'est le cas de la polygamie, interdite dans le Code de la famille ivoirien mais autorisée dans la plupart des autres législations africaines avec toutefois des limites résultant d'une souscription par les futurs époux au moment du mariage comme en Guinée, au Mali ou au Sénégal.

Les évolutions déjà observées dans les années qui ont suivi les indépendances laissaient espérer aux responsables politiques un aboutissement à la famille nucléaire, autonome par rapport au lignage et aux autres structures élargies et constituée autour de conjoints égaux devant leurs responsabilités. Ce modèle, alors dominant dans les représentations vis-à-vis de la famille européenne symbolisait à leurs yeux le développement sociétal réussi. C'est la raison qui poussa leurs législateurs à anticiper cette évolution dans leurs textes de lois, en concédant toutefois une place à des références juridiques ou coutumières allant dans des sens différents, uniquement en raison des pesanteurs sociologiques dont ils avaient conscience mais dont ils postulaient l'effacement progressif grâce à la généralisation de l'éducation publique.

⁹ Amsatou Sow Sidibé, *Le pluralisme juridique en droit sénégalais*, thèse de doctorat d'État en droit sous la direction de J. Foyer, Université de Paris II, 1987.

Si l'évolution de la famille africaine s'est accélérée par la suite, elle n'a toutefois pas abouti à ce qui était espéré et un certain nombre de mesures décidées au niveau politico-administratif se sont révélées inadaptées.

Cet espoir d'un passage de la famille étendue vers la famille nucléaire reposait sur la théorie fonctionnaliste de la famille, exprimée principalement par Parsons¹⁰ à partir de l'exemple des États-Unis où le passage de la famille étendue traditionnelle à la famille nucléaire moderne était censé provenir de l'industrialisation et de l'urbanisation qui distendaient les réseaux de parenté et divisaient la famille en autant d'entités que de couples. Selon cette théorie, la famille nucléaire était la forme la plus adéquate aux éléments constitutifs de la modernisation : monétarisation des rapports de production et des rapports sociaux, autonomie des agents économiques, mobilité sociale et spatiale des travailleurs.

Depuis, cette théorie a été relativisée par diverses approches historiques et sociologiques ciblant le monde occidental et il apparaît que la famille étendue n'a pas plus été le modèle exclusif de la famille ancienne que le ménage nucléaire n'est la forme universelle et définitive de la famille moderne¹¹. D'autres types d'organisation familiale ont émergé dans les pays industriels tandis que différentes formes de famille étendue montraient leurs capacités d'adaptation à des sociétés en voie d'urbanisation et de modernisation.

On peut observer dans plusieurs pays d'Afrique que la modernité amplifie la pluralité des formes d'organisation familiale et que la notion de ménage, empruntée à la statistique démographique européenne n'est pas très idoine pour rendre compte des évolutions sociodémographiques qui sont à l'œuvre. En effet, cette notion repose sur l'unité de résidence. Constituent un ménage les personnes qui occupent le même logement, en dehors des formes d'habitat collectif comme les casernes ou les résidences universitaires. Or la multi localisation des membres d'un même ménage dans le cas de la famille polygame rend la notion de ménage inopérante¹². De même, le chef de ménage, personne de référence des enquêtes statistiques, n'est pas forcément présent dans l'unité de résidence dans des sociétés où les allées et venues, liées aux activités économiques et à l'entretien de relations avec l'ensemble de la parentèle sont monnaie courante. Les enquêtes qui utilisent ces concepts laissent dans l'ombre une grande variété de formes familiales que les approches de caractère qualitatif permettent d'identifier davantage.

Les approches longitudinales qui incluent la prise en compte du facteur temps montrent que des formes modernes de familles que l'on perçoit dans

¹⁰ Talcot Parsons, *The social system*, The free press of Glencoe, Londres, Collier Macmillan, 1951.

¹¹ André Burguière et alii (dir.), *Histoire de la famille*, (Tome I) *Mondes anciens, mondes lointains*, Paris, Armand Colin, 1986.

¹² Marc Pilon et Kokou Vignikin, *Ménages et familles en Afrique subsaharienne*, Éditions des archives contemporaines, 2006.

les villes à un moment donné ne résultent que d'une première étape dans un processus migratoire qui s'étale sur le long terme. Dès 1972, des recherches effectuées à Abidjan révélèrent la tendance à la constitution de « groupements domestiques conjugaux » semblant s'inscrire dans la permanence sous l'effet de modèles socioculturels modernes¹³. En fait, ce phénomène résultait de la nature du processus migratoire en cours. La tendance à la constitution de familles nucléaires était forte lorsque l'immigration était surtout un phénomène individuel et que l'arrivée de nouveaux parents se trouvait retardée du fait de la lenteur de l'urbanisation et des obstacles mis à l'exode rural. Par contre, en période d'urbanisation plus rapide, les migrations mettaient en mouvement des familles entières. On pouvait alors constater que les groupes domestiques urbains avaient une complexité et une taille bien supérieure à celle observée habituellement en milieu rural. La diffusion du modèle de famille nucléaire semble également particulièrement liée au niveau de vie des sous-populations urbaines. Des travaux plus tardifs relativisaient fortement le rôle de l'influence des modèles de la famille moderne sur la constitution de ménages nucléaires dans la même ville. La part des ménages nucléaires variait selon le type d'habitat : de 14 % dans l'« habitat de haut et moyen standing » à 44 % dans l'« habitat sommaire », tandis que celle de familles élargies passait de 19 % pour l'« habitat sommaire » à 71 % pour l'« habitat économique moderne »¹⁴. En fait, si la famille nucléaire prédominait dans les couches sociales les plus pauvres, c'est qu'elle représentait davantage une solution imposée par la précarité qu'un choix effectif résultant de l'attraction d'un modèle associé à la modernité. Ce sont en fait les groupes les plus insérés dans les structures socio-économiques modernes qui perpétuaient les pratiques de solidarités familiales et reconstituaient des familles élargies. La structure familiale élargie semble protéger les individus contre le choc du passage à la ville mais, pour que cette protection soit efficace, encore faut-il que cette famille étendue ne fonctionne pas comme en milieu rural et qu'elle soit dominée par des éléments plus jeunes et plus instruits qui ne tirent pas leur prestige du principe de séniorité mais de leurs capacités à comprendre le fonctionnement de l'univers urbain et à y négocier leur place et celle de leurs dépendants. S'il y a bien en ville une présence de la famille étendue, celle-ci se différencie fortement du lignage traditionnel, de par son fonctionnement et de par les principes qui la structurent. Elle fait place aux capacités individuelles puisque le leadership dans le groupe ne dépend pas de la place des uns et des autres dans la hiérarchie des âges et des générations mais de l'aptitude à se mouvoir dans un milieu fait de diversité culturelle et sociale.

¹³ Robert Decloîtres, « Évolution des structures familiales et migrations à Abidjan », *La croissance urbaine en Afrique noire et à Madagascar*, Paris, Éditions du CNRS, t. 1, 1972, p. 525-534.

¹⁴ Philippe Antoine et Charles Herry, « Urbanisation et dimension du ménage : le cas d'Abidjan », *Cahiers. ORSTOM*, vol. XIX, n° 3, 1983, p. 295-310.

Au patriarcat ou à la matriarcat des différents lignages se substituent l'homme ou la femme d'affaires qui, grâce à son dynamisme et son inventivité parvient à entretenir de nombreux dépendants. Ces transformations de l'organisation lignagère profitent parfois aux femmes dont les aspirations à l'autonomie sont avec l'exode rural et l'urbanisation un des principaux facteurs du changement familial en Afrique. Elles bénéficient alors pleinement des avantages que leur octroie la tradition sur le plan économique. Leurs biens et leur budget sont toujours séparés de ceux de leur conjoint et elles gardent la propriété personnelle de ce qu'elles produisent. En milieu rural où domine une économie de subsistance, elles ne tirent que de maigres profits de ces avantages coutumiers. Mais en ville, là où existe une économie de marché dynamique, certaines, en s'appuyant sur leur indépendance économique traditionnelle, parviennent à prendre un poids considérable dans les activités marchandes. L'exemple le plus emblématique de cette réussite féminine que permet l'entrée dans l'économie libérale est celui des « Nana Benz » de Lomé qui contrôlent des circuits internationaux d'approvisionnement et de vente de tissus¹⁵. Mais il existe d'autres cas d'entrepreneuriat féminin rendu possible à la fois par les avantages coutumiers et l'ouverture économique apportée par la modernité. Les femmes qui cultivent fruits et légumes sur des parcelles qui leur sont concédées par la tradition ou qu'elles louent à des hommes qui ne les travaillent pas, parviennent à employer leurs maris comme salariés pour vendre leur production sur les marchés des grandes villes, renversant ainsi les rapports contractuels qui les lient à ceux-ci¹⁶.

Ce renversement des rôles économiques entre hommes et femmes est une des causes de l'instabilité matrimoniale qui est constatée dans la plupart des pays africains depuis la fin du XX^e siècle. L'éclatement fréquent de la cellule conjugale est à l'origine de la multiplication de types de familles inédites en Afrique comme les ménages d'une seule personne et les familles monoparentales. Les crises économiques et politiques ainsi que la mortalité élevée des hommes adultes en raison de la pandémie du sida ont amplifié dans les années 2000 ce phénomène des familles monoparentales la plupart du temps dirigées par des femmes. La plupart des enquêtes associent monoparentalité et précarité. Une étude menée en Côte d'Ivoire montre que la crise connue par ce pays pendant plusieurs années a contribué à l'augmentation des familles monoparentales dont la proportion a doublé en une décennie. Ce phénomène est interprété comme l'effet d'une « déstructuration de crise et de pauvreté » par opposition à la déstructuration plus moderniste

¹⁵ Rita Cordonnier, *Femmes africaines et commerce. Les revendeuses de tissu de la ville de Lomé (Togo)*, Paris, L'Harmattan, 1987.

¹⁶ Colette Le Cour Grandmaison, « Contrat économique entre époux dans l'Ouest africain », *L'Homme*, XIX (3-4), 1979, p. 159-170.

qui dans les années 1970 a fait décliner les pratiques de lévirat qui imposait le remariage des veuves avec leur beau-frère¹⁷.

Il ne faut toutefois pas associer systématiquement monoparentalité et précarité. Certaines recherches ont montré que les femmes chefs de ménage scolariseraient par exemple mieux leurs enfants en particulier leurs filles que les autres ménages et soulignent que la dimension déterminante dans le phénomène de la monoparentalité dépend plus de la filiation que de la pauvreté. Les femmes qui sont à la tête de ménages monoparentaux ne sont pas perçues comme des marginales et se montrent souvent capables d'assumer leurs responsabilités mieux que bien des familles conjugales ou étendues, leurs enfants étant leur principal entourage et leur seul espoir de prise en charge pour leur vieillesse¹⁸.

La monoparentalité qui résulte de séparations est aussi due aux contradictions que les hommes ne parviennent plus à assumer. Influencés par les modèles traditionnels de réussite masculine, beaucoup veulent encore devenir polygames ou entretenir au moins « un deuxième bureau ». Devant le coût élevé que représente l'entretien de plusieurs foyers, certains abandonnent leur première famille qui devient alors entièrement à la charge de leur ex-épouse¹⁹.

Ces ruptures d'unions qui s'observent en Afrique comme en Europe provoquent une redistribution des enfants entre les ménages. La circulation des enfants entre les diverses unités du lignage ou même à l'extérieur du lignage a toujours existé dans la tradition africaine pour des raisons éducatives aussi bien qu'économiques. Confier son enfant à des parents plus ou moins proches ou même à des amis est une marque d'estime même si cela résulte de la recherche d'une solution quand on n'est pas en situation favorable pour l'élever. Cela renforce la conscience d'appartenance à la famille étendue à travers une forme d'échange : des parents souvent âgés ou une vieille femme seule, parfois stérile, peuvent déployer de l'affection envers un enfant qui leur a été temporairement confié par une famille trop pauvre pour l'élever²⁰.

Face à la dissolution fréquente des familles conjugales, les solidarités familiales antérieures se remettent en place en s'adaptant au nouveau contexte. Plutôt que de conduire au modèle illusoire de la famille nucléaire stable comme l'avaient espéré les États africains à travers les législations qu'ils

17 Patrice Vimard et N'cho Sombo, « Evolution de la structure des ménages et différenciation des modèles familiaux en Côte d'Ivoire 1975-1993 », in : Pilon, Locoh, Vignikin et Vimard (dir.), *Ménages et familles en Afrique, Approches des dynamiques contemporaines*, Les études du CEPED, n°15, 1997, p. 101-124.

18 Marc Pilon, « Les femmes chefs de ménage en Afrique : état des connaissances », in Jeanne Bissillat (éd.), *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris, Karthala, 1996, p. 235-256.

19 Thérèse Locoh, « Les nouvelles formes d'union en Afrique de l'Ouest : aspirations et ruptures », in *Femme, Famille, et Population*, Ouagadougou, Burkina Faso, vol. 1, Dakar, UEPA, 1991, p. 96-108.

20 Suzanne Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle : prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan, 1993.

ont mis en place dans les années 1960 et 1970, la modernité dessine une « multiplicité de configurations familiales qui vont de l'individu seul à la famille étendue, qui associe collatéraux et ascendants à une famille nucléaire, en passant par les familles monoparentales, « grands-parentales », etc. »²¹. Ce polymorphisme est semblable à ce que l'on observe en Europe où pour des raisons sensiblement différentes et à partir de modèles familiaux antérieurs très éloignés des lignages traditionnels subsahariens, on aboutit aussi à une pluralité de formes d'organisation de la parenté avec une croissance des ménages monoparentaux et des familles recomposées. Alors que l'on attendait de la modernité qu'elle produise de l'homogénéité partout où elle se développe, on constate qu'elle crée au contraire de la diversité et de l'hétérogénéité et que, si elle ne fait pas disparaître les formes anciennes d'organisation, elle en transforme considérablement le fonctionnement. En même temps on voit se développer l'informel en matière familiale. On vit en couple sans être mariés, on voit naître de plus en plus d'enfants hors mariage. Ces phénomènes s'observent en partie aussi bien au nord qu'au sud et il peut être intéressant de s'interroger sur ce qu'il advient des familles venues du sud qui s'implantent dans le nord.

Transformation des familles africaines en France

La présence en France d'Africains originaires du sud du Sahara remonte au début du XX^e siècle mais elle ne devient visible qu'à partir des années 1980. L'élément féminin a été longtemps sous-représenté, ce qui signifie que les familles étaient rares. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que le nombre de femmes et d'enfants augmente de façon significative dépassant de loin le nombre des hommes célibataires, étudiants ou travailleurs, qui étaient jusque-là prépondérants.

On est passé de 17 787 ressortissants d'un pays d'Afrique subsaharienne présents en France en 1962 à 33 020 en 1968 et 81 850 en 1975. À partir de 1982, les flux d'entrées s'accroissent, surtout si on prend en compte les personnes nées en Afrique et devenues françaises ultérieurement. On compte 171 884 immigrés en provenance d'Afrique subsaharienne en 1982, 275 182 en 1990, 393 289 en 1999, 570 000 en 2006 et 765 385 en 2012. Jusqu'en 1975, le nombre de femmes est très faible. En 1982, on les évalue à 62 172 soit 36,17% de l'ensemble de la population. En 1990, elles sont 117 382, soit 42,66%. En 1999, elles sont 187 444, soit 47,6% de l'ensemble. En 2006, elles sont 290 000 et dépassent les hommes pour la

²¹ Patrice Vimard, « Modernité et pluralité familiales en Afrique de l'Ouest », *Tiers-Monde*, tome 34, n° 133, 1993, p. 89-115.

première fois en pourcentage avec 50,8%. En 2012, avec un total de 393 005 elles creusent l'écart en représentant 51,3% de l'ensemble²².

Au niveau de la structure familiale, les originaires d'Afrique subsaharienne se différencient également de l'ensemble des immigrés et de l'ensemble de la population. Sur 97 102 familles qui, en 1999, avaient à leur tête une personne originaire d'Afrique subsaharienne, 71% étaient des couples et 29% des ménages monoparentaux, les proportions étant respectivement de 80,5% et de 19,5% dans l'ensemble de la population immigrée et de 87,7% et de 12,3% dans la population totale. Le phénomène de monoparentalité est donc presque trois fois plus répandu au sein de cette population que dans l'ensemble de la société. Toutes les familles africaines, qu'elles soient conjugales ou monoparentales, comptent nettement plus d'enfants que la moyenne. 46,7% des familles conjugales ont plus de trois enfants contre 30,9% pour l'ensemble des familles immigrées et 11,5% pour l'ensemble des familles. 31,3% des ménages monoparentaux africains ont trois enfants et plus contre 22,8% chez l'ensemble des immigrés et 11,5% dans l'ensemble des ménages. Cette forte fécondité est à relier à l'âge moyen de cette population, beaucoup plus bas que celui de la population totale.

Les chiffres disponibles attestent de l'importance des entrées de jeunes. 21 326 personnes de moins de 19 ans sont entrées en France entre 1990 et 1999, soit 26% du total des arrivées au cours de cette période. Pour les moins de quinze ans, ces chiffres sont de 13 016 personnes soit 15,9% de l'ensemble. L'essentiel des entrées concerne moins les enfants que les adolescents. Beaucoup ont aussi été le fait de jeunes adultes parmi lesquels de nombreuses femmes : 12 049 entrées de personnes ayant de 20 à 24 ans parmi lesquelles 7 098 femmes, 15 499 entrées de personnes ayant de 25 à 29 ans dont 9 468 femmes et 14 138 personnes ayant de 30 à 34 ans dont 8 102 femmes. Au-delà de ces tranches d'âge, les effectifs sont beaucoup moins importants. L'augmentation de la population africaine en France est donc due majoritairement à des entrées de personnes jeunes qui achèvent de donner à ces immigrations un profil familial. Les entrées au titre de la procédure légale du regroupement familial ne sont pas très importantes : mille à deux mille en moyenne par an depuis 1990. La majorité des arrivées concerne donc soit des familles primo-arrivantes, soit la plupart du temps des adultes ou des enfants et adolescents entrés individuellement. La croissance récente des immigrés africains est donc principalement due à des arrivées de jeunes adultes et d'adolescents parmi lesquels on trouve de nombreuses femmes²³.

²² Institut National des Statistiques et de l'Économie, Recensements généraux de la population de 1962 à 2012, <http://www.insee.fr//bases-de-donnees>.

²³ Jacques Barou (dir.), *De l'Afrique à la France, d'une génération à l'autre*, Paris, Armand Colin, 2011.

Cette arrivée récente des familles laisse supposer qu'elles sont encore influencées par les modèles d'organisation existant dans leurs sociétés d'origine. En même temps, on constate un élargissement des zones de provenance ce qui signifie une grande variété de systèmes familiaux de référence. Certains sont encore traditionnels et relativement stables comme les patrilignages que l'on trouve dans les zones rurales de la frontière entre le Mali et le Sénégal, berceau de l'émigration de travail qui a commencé dans les années d'après-guerre. Cette émigration de caractère pendulaire et pourvoyeuse de ressources a contribué à assurer la survie d'une société paysanne qui sans cela aurait sans doute été bouleversée par un exode rural massif. Cela ne signifie pas pour autant que rien n'ait changé dans le fonctionnement des structures de parenté derrière un conservatisme apparent. D'autres systèmes sont en pleine transformation du fait de l'urbanisation rapide qui touche certains pays et des crises plus ou moins violentes qui font implorer les organisations traditionnelles. C'est le cas des originaires des pays d'Afrique centrale qui ont surtout l'expérience de la ville et de la débrouille individuelle.

Dans quelle mesure les changements que l'on observe dans les structures familiales des immigrés africains en France sont-ils la poursuite d'une dynamique de transformation déjà profondément engagée dans les sociétés d'origine et dans quelles mesures relèvent-ils plutôt des effets produits par la vie en France ?

On peut d'abord s'interroger sur les causes d'une monoparentalité qui prend une dimension très importante dans le contexte de l'immigration. Comme nous l'avons vu précédemment le phénomène est déjà bien engagé dans les pays d'origine. Les statistiques sur les entrées montrent une hausse du nombre de femmes seules venues pour des raisons autres que le regroupement familial. Dans certaines nationalités, le nombre de femmes dépasse très nettement le nombre d'hommes. C'est là où les ménages monoparentaux sont les plus nombreux. Par exemple dans le cas des immigrés natifs du Cameroun qui étaient au nombre de 36 756 en 2008, on dénombrait 4 076 femmes vivant seules et 7 191 personnes vivant en ménages monoparentaux dirigés par des femmes soit respectivement 11% et 20% de l'ensemble. Des ordres de grandeur semblables s'observaient chez les immigrés natifs des pays d'Afrique centrale comme le Gabon, le Congo, l'ex-Zaïre ou les pays côtiers comme la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo. Par contre ces pourcentages étaient beaucoup plus faibles chez les originaires des pays du Sahel : 3,4% de femmes vivant seules et 14,4% de personnes vivant dans des ménages monoparentaux dirigés par des femmes chez les natifs du Mali. Pour les natifs du Sénégal, les pourcentages étaient respectivement de 7,7% et 12,7%.

L'isolement féminin et la monoparentalité ne s'expliquent pas de la même façon pour les pays côtiers et l'Afrique centrale que pour le Sahel. Dans le premier cas, ils constituent des phénomènes déjà bien inscrits dans la dynamique des transformations familiales. Pas plus en France qu'en

Afrique, ils ne sont automatiquement liés à la précarité. Des recherches²⁴ ont montré que certaines femmes seules avec ou sans enfants développaient des activités entrepreneuriales avec une certaine réussite en transférant en France des coutumes comme la tontine qui leur permettent d'investir dans l'achat d'un fonds de commerce.

Dans le cas des originaires des pays du Sahel, la monoparentalité résulte des effets de l'immigration sur des structures familiales inadaptées. La polygamie est une cause parmi d'autres de l'isolement féminin à la suite de ruptures. Très répandue dans cette zone, elle apparaît comme un signe de réussite économique auquel les immigrés sont amenés plus ou moins volontairement à se plier. Quand ces hommes vivant jusque-là seuls en France commencent à opérer des regroupements familiaux, le flou du droit français autour de la polygamie laisse entendre que le regroupement familial est légal pour les maris qui ont plusieurs épouses. De plus, un arrêt rendu par le Conseil d'État le 11 juillet 1980 (N° 16596), connu sous le nom d'arrêt *Montcho*, pris à propos du cas particulier d'une famille béninoise pour lui permettre de mener une vie familiale normale, a contribué à ajouter à la confusion laissant croire que le regroupement des familles polygames était parfaitement légal.

Jusqu'au début des années 1990, les regroupements familiaux opérés par les travailleurs africains originaires de régions où la polygamie était relativement répandue vont favoriser la constitution de familles très nombreuses vivant souvent dans des espaces réduits et insalubres. Au début des années 1990, le nombre des familles polygames, essentiellement originaires d'Afrique de l'Ouest, est estimé par diverses enquêtes à un nombre allant de 10 000 à 15 000, ce qui, compte tenu du grand nombre d'enfants dans ces familles, pouvait concerner environ 150 000 personnes²⁵. Le gouvernement prend des mesures pour empêcher la poursuite de ce type de regroupement. La loi n° 93-1027 du 24 août 1993 modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945 afin d'interdire la délivrance d'un titre de séjour à un étranger vivant en France en situation de polygamie²⁶. Après 1993, diverses circulaires ont été prises pour préciser les conditions dans lesquelles les familles polygames pouvaient ou non garder leurs titres de séjour. La circulaire du 8 février 1994 précise que les familles polygames qui sont en France depuis plus de 15 ans ou qui ont des enfants français ne sont pas expulsables. La

²⁴ Sophie Bouly de Lesdain, *Femmes camerounaises en région parisienne. Trajectoires migratoires et réseaux d'approvisionnement*, Paris, L'Harmattan, 1999.

²⁵ Enquête conjointe INSEE et INED, *Mobilité géographique et insertion sociale*, mars 1995.

²⁶ Article 15 de la loi : « Par dérogation aux dispositions des articles 14 et 15, la carte de résident ne peut être délivrée à un ressortissant étranger qui vit en état de polygamie ni aux conjoints d'un tel ressortissant. Une carte de résident délivrée en méconnaissance de ces dispositions doit être retirée ».

circulaire du 25 avril 2000 et celle du 10 juin 2001 accordent la délivrance de cartes de séjour aux familles polygames arrivées avant 1993 sous réserve qu'elles s'engagent à décohabiter. Il s'agit de favoriser la sortie du régime matrimonial polygame par l'accès à l'autonomie des épouses. Cette autonomie implique que les épouses qui quittent leur conjoint soient en mesure d'assumer les contraintes spécifiques nées de la décohabitation. Cela suppose, notamment de les aider à exercer leurs responsabilités parentales et de les inciter à intégrer les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi. Si certaines femmes ont pu effectivement acquérir de l'autonomie grâce à ces mesures, la monoparentalité s'est souvent traduite pour elles par un enfermement dans la précarité. Les ruptures qu'elles vivent résultent le plus souvent d'un rejet de la part d'une coépouse déjà bien installée qui menace le mari de dénonciation s'il lui impose la présence d'une autre femme arrivée du pays. Les lois encadrant le regroupement familial ont donc eu pour effet de limiter le pouvoir masculin au sein de la famille sans pour autant améliorer la condition des femmes.

Toutefois, on observe sur l'ensemble des populations immigrées subsahariennes en France une tendance à la matrifocalité, que ce soit dans les familles conjugales comme dans les familles monoparentales. Les femmes assument souvent l'essentiel des tâches éducatives et le suivi de la scolarité des enfants. Les pères sont plus ou moins absents, même quand ils sont chefs de ménage. Cela ne résulte pas d'un désintérêt de leur part pour leurs enfants mais d'une gêne à exercer une fonction paternelle qui n'a plus rien à voir avec ce qu'elle est dans la société d'origine où le principe de séniorité fait systématiquement du père un dépositaire d'une autorité qui n'a pas à se justifier. Le plus souvent, le père ne peut compenser cette perte d'autorité par la valorisation professionnelle et sociale aux yeux de ses enfants et de son épouse. Même, relativement diplômés, les immigrés africains ont du mal à accéder à des emplois qualifiés et beaucoup sont réduits à l'acceptation d'emplois précaires que leurs enfants n'ont pas envie d'exercer à leur tour.

Contrairement à ce qu'on observe dans les villes africaines, la famille étendue ne se remet pas en place pour fournir de nouvelles formes de solidarité. Les ménages en sont donc réduits à assumer une situation individuée qui ne leur est pas familière même si la vie associative peut parfois apporter un substitut d'entraide communautaire. Quant aux familles nucléaires constituées autour d'un couple stable partageant équitablement responsabilités conjugales et éducatives, elles semblent tout aussi minoritaires au sein des immigrations africaines en France que dans l'Afrique d'aujourd'hui. Dans les deux cas, elles sont le fait de ménages instruits et relativement aisés qui constituent un embryon de classes moyennes. L'hétérogénéité des

Jacques Barou

formes d'organisation familiale est donc le phénomène marquant de la dynamique de changement aussi bien au sein de la diaspora africaine en France que dans la plupart des pays africains alors que le droit de la famille dans ces pays avait été pensé dans la perspective d'une homogénéisation rapprochant les structures de parenté africaine d'un modèle de famille nucléaire occidental qui s'avère lui-même de moins en moins présent dans les pays européens.

Bibliographie

- BAROU (Jacques), *La place du pauvre : histoire et géographie sociale de l'habitat HLM*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- BAROU (Jacques), RUDE-ANTOINE (Edwige), GOKALP (Altan), HUU LE (Khoa) et MULAPADAN (Joseph), *Autorité et immigration : les vecteurs de l'autorité et leurs transformations dans les populations immigrées ou issues de l'immigration*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 2000.
- BAROU (Jacques), *Europe, terre d'immigration. Flux migratoires et intégration*, Presses Universitaires de Grenoble, 2001.
- BAROU (Jacques), MAGUER (Annie) et ROTHBERG (Ariella), *Services publics et usagers dans les quartiers en difficultés : entre enjeux de régulation et jeux de partenaires, la question du citoyen*, Paris, La Documentation Française, 2001.
- BAROU (Jacques), *L'habitat des immigrés et de leurs familles*, Paris, La Documentation française, 2002.
- BAROU (Jacques) DEROCHE (Luc), MAGUER (Annie), VIPREY (Mouna), *Les discriminations des jeunes d'origine étrangère dans l'accès à l'emploi et l'accès au logement*, Paris, La Documentation française, 2003.
- BAROU (Jacques), « Les enfants perdus des demandeurs d'asile : désarrois parentaux et réactivité infantine », *Le Journal des africanistes*, tome 81, Paris 2012, p. 145-162.
- BAROU (Jacques), « Un hymne à l'art par delà les frontières : paroles d'un plasticien africain devenu créateur international », *Hommes et migrations*, Paris, 2012, p. 55-66.
- BAROU (Jacques), « Les immigrés d'Afrique subsaharienne en Europe : une nouvelle diaspora ? », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n° 28, Poitiers, 2012, p. 147-167.
- BAROU (Jacques) et GALLOU (Rémi), « Vieillir et mourir en Afrique ou en France, regards croisés de deux générations d'immigrés subsahariens », *Gérontologie et société*, 2011, p. 117-145.
- BAROU (Jacques), « La idea de la muerte y los ritos funerarios en el Africa subsahariana, permanencia y transformaciones », *Traces*, Mexico, 2010, p. 125-133.
- BAROU (Jacques), « Le Brésil, terre d'inspiration de l'ethnologie française », *Hommes et migrations*, n°1281, septembre-octobre 2009, p. 10-19.
- BAROU (Jacques), NAVARRO (Roger) : « Rites funéraires et figures de la mort en Afrique et en occident », *Ethnologie française*, Hors série, 2007, p. 83-89.
- BAROU (Jacques), « Familles immigrées, quartiers sensibles et rénovation urbaine », *Urbanisme*, n°356, septembre-octobre 2007, p. 51-55.
- FAINZANG (Sylvie) et JOURNET (Odile), *La femme de mon mari. Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*, L'Harmattan, 1988.
- IMLOUL (Sonia), *La polygamie : une fatalité ?*, Institut Montaigne, 2009.

